

BOUXURULLES

Carte Communale

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document approuvé par délibération du conseil municipal le :

22 février 2016

Document approuvé par arrêté préfectoral le :

21 avril 2016



Sommaire

Première partie : Analyse de l'état initial	3
Présentation de la commune	4
Environnement naturel	5
Environnement paysager	29
Environnement urbain	33
Environnement socio-économique	36
Analyse de la consommation foncière	43
Deuxième Partie : Choix retenus	44
Troisième Partie : Incidences sur l'environnement	53



Première partie

Analyse de l'état initial



Présentation de la Commune

Situation géographique

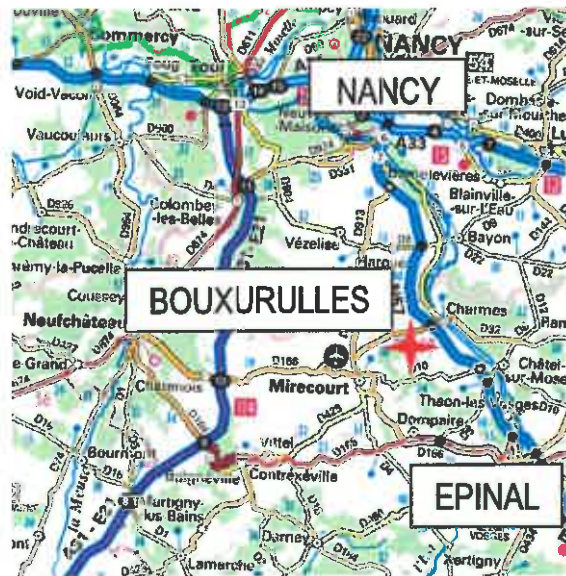
BOUXURULLES est une commune située à proximité de CHARMES, chef lieu de canton, dans le département des Vosges.

La préfecture, EPINAL, est située à 27 km.

La desserte de BOUXURULLES est assurée par la route départementale 55d. La route nationale 57 se situe à 7 km.

D'après le recensement de l'INSEE, la commune comptait 153 habitants en 2012.

Le ban communal de BOUXURULLES occupe 6,7 km². La commune est constituée uniquement d'un centre bourg.



Localisation de BOUXURULLES

Source : GEOPORTAIL

Situation administrative

Les services administratifs sont représentés par la mairie.

La commune possède une salle communale attenante à la mairie, une bibliothèque, un terrain multisports et un terrain de jeux.

Un complexe scolaire et périscolaire accueille les enfants à SAVIGNY. Ce site accueille cinq classes, une garderie et une cantine.

La structure héberge les classes allant de la maternelle au CM2.

BOUXURULLES fait partie du périmètre du SCOT des Vosges Centrales. La commune est rattachée à la communauté de communes de la Moyenne Moselle.

La commune est gestionnaire du réseau d'eau potable, du réseau incendie et du réseau d'assainissement. La communauté de communes est responsable de la collecte des déchets.

Le réseau d'électricité est géré par ERDF basé à EPINAL.



Environnement naturel

Milieu physique

Topographie

La commune de BOUXURULLES se situe au sein de l'entité géologique du bassin parisien. Les caractéristiques de ce bassin sont une succession de couches de roches sédimentaires traduisant des reliefs de cote appelés « cuestas ».

Les « cuestas » sont dues à l'alternance de roches tendres et de roches dures soumises à l'érosion différentielle.

Les altitudes a BOUXURULLES s'échelonnent de 285 mètres a 401 mètres. Les points bas sont situés dans le lit mineur du cours d'eau au Nord du ban communal et les points hauts au Sud.

On décèle deux entités topographiques sur le territoire de BOUXURULLES :

- la vallée dans la partie centrale du ban communal, du Nord au Sud,
- le plateau de part et d'autre de la vallée.



Topographie de BOUXURULLES

Source : Topos

Le village s'est installé à des altitudes comprises principalement entre 291 et 335 mètres.

A l'Ouest du ban communal, le sous-sol est composé de grès blanchâtre a jaunâtre en surface et de schistes noirs.

Sur les versants, on retrouve du calcaire blanc à jaunâtre et des marnes vertes et rouges.

Le village s'est implanté sur des marnes versicolores. Ces marnes sont également présentes dans le reste de la vallée.

Sur le lit majeur du Rulles, on observe des alluvions récentes composées de limons argileux et de cailloutis calcaires.



Hydrologie

La commune de BOUXURULLES est traversée par un cours d'eau : le Rulles.

Le Rulles prend sa source à RAPEY, commune limitrophe de BOUXURULLES. Il traverse le territoire communal puis RAPEY avant de se jeter dans le Madon.

Le Madon est un affluent de la Moselle et un sous-affluent du Rhin. Il s'écoule vers le Nord, baignant les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle.

Le Rulles engendre des zones humides sur le territoire de BOUXURULLES (cf. carte des zones humides).

Quatre « arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle » (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) concernent la commune :

- du 8 décembre 1982 au 31 décembre 1982,
- du 9 avril 1983 au 10 avril 1983,
- du 23 mai 1983 au 26 mai 1983,
- du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999.

Le 30 juillet 1955, un orage violent a engendré des inondations dans le village provoquant des dégâts matériels importants.



Le Rulles
Source : TOPOS



Climatologie*

Données générales

Le climat des Vosges est caractéristique des « climats océaniques dégradés à influence continentale sensible ».

Les précipitations sont modérées dans « la Plaine » avec moins de 1000 mm par an. La température moyenne annuelle est de 9°C, avec des disparités liées à l'altitude. Le climat est caractérisé par des étés assez chauds et des hivers un peu froids sans extrême rigueur.

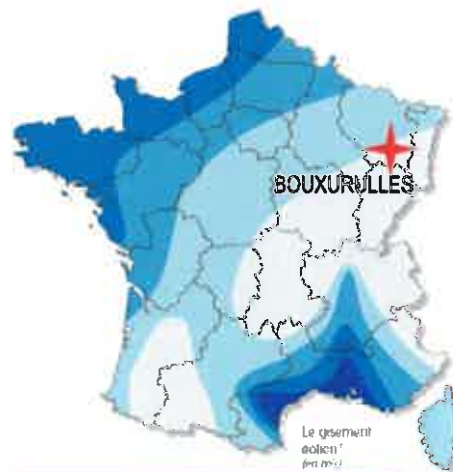
Le potentiel éolien

- Ce potentiel est plutôt faible à BOUXURULLES selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol).
- Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.

L'ensoleillement

- Dans les Vosges, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,4 et 3,6 kWh/m² par jour. *L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.*

BOUXURULLES bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1 705 heures par an. *L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.*



Boisage et végétation, barrières	Forêt clairsemée, obstacles épars	Forêts plates, quelques buissons	Lacs, mer	Grèves, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie.
 ** Les zones sont à nuancer car elles résultent d'une étude de potentiel simplifiée.

Le potentiel éolien à l'échelle nationale

Source : inconnue



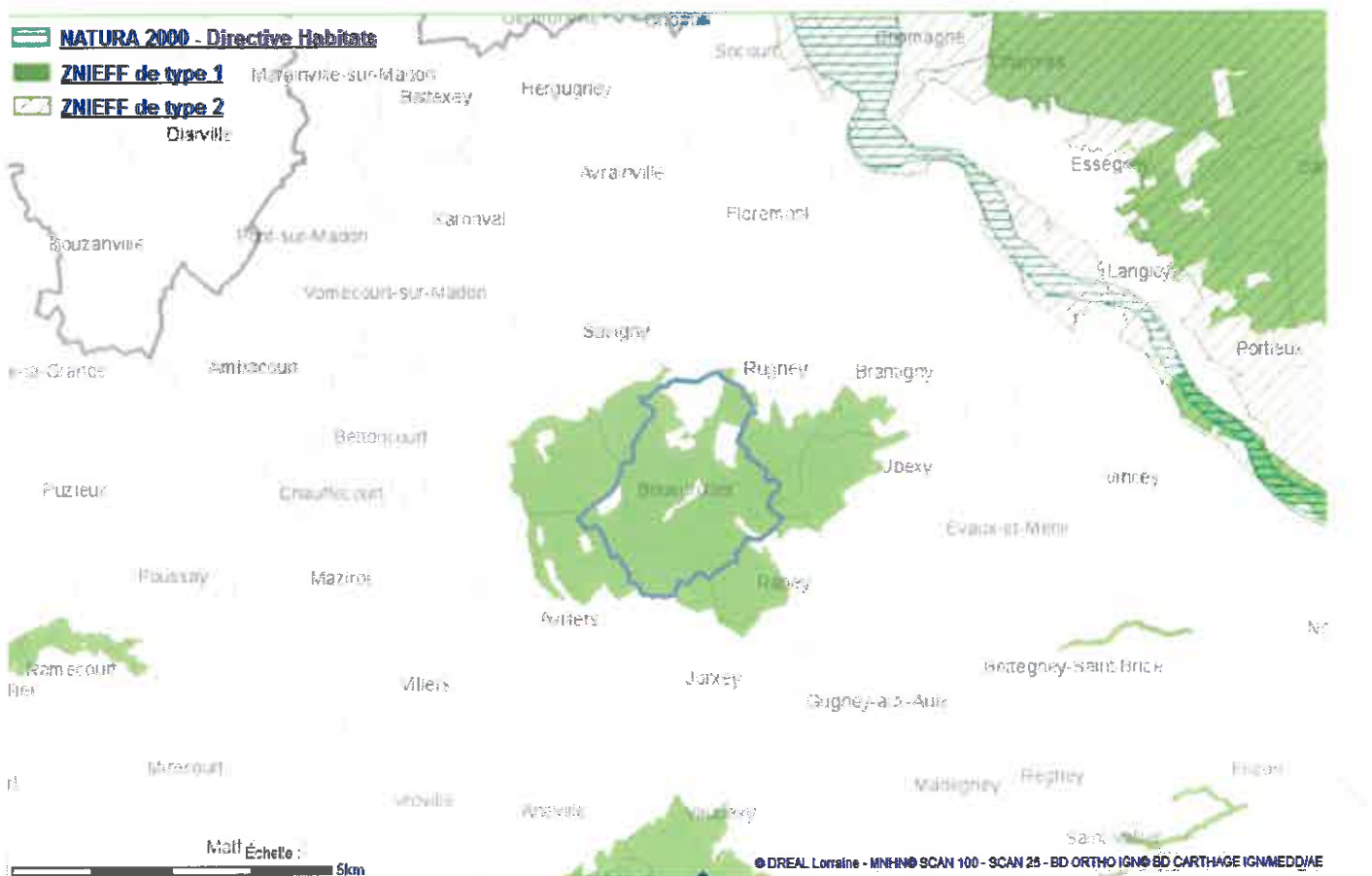
Analyse des zonages réglementaires

Le réseau NATURA 2000 développé suite aux directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » traduisent la richesse écologique du secteur.

Les sites Natura 2000 font l'objet d'une gestion en fonction des espèces protégées ayant justifiées la désignation des sites. La carte communale ne doit pas compromettre leurs objectifs de gestion et ne doit pas impacter les espèces du FSD (Formulaire Standard de Données = espèces déterminantes du site N2000).

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) sont quant à elles des zones d'inventaires sans gestion ou périmètre de protection, cependant les espèces protégées qu'elles hébergent impliquent une prise en compte dans les projets de planification ou d'aménagement.

Les espèces protégées sont réglementées par les articles L411-1 et 2, des décrets fixent la liste exhaustive par taxon. En fonction de leur classement seul l'individu ou bien l'individu plus l'ensemble de son habitat (aire de repos, d'alimentation, de reproduction, de migration) est protégé.



Sur Bouxurulle, aucun site N2000 n'est répertorié. Une ZNIEFF de type 1 : Gîte à chiroptères de Bouxurulle et Ubexy (410030265) vise la préservation de 21 espèces de chiroptères (chauves-souris), d'oiseaux, de reptiles et de batraciens.

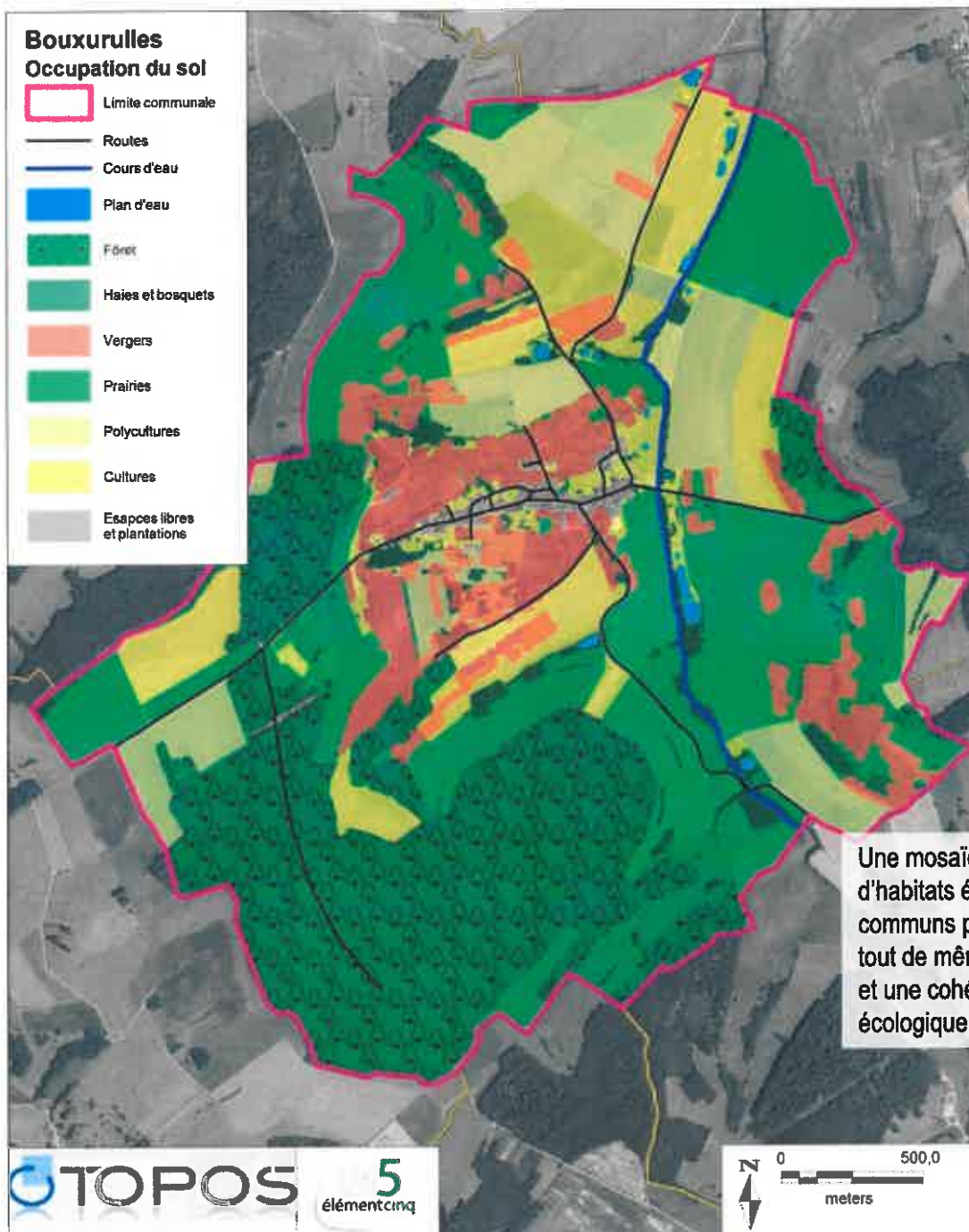


Analyse de l'occupation du sol

L'occupation du sol est étroitement liée au condition d'exploitation faite par l'activité humaine en fonction de la valeur agronomique des terrains limoneux; marno-calcaires et marneux. Il en découle une lecture paysagère marquée avec :

Au Sud, le Bois de la Logeotte et des boisements qui servent de refuge pour de nombreux oiseaux, et de site de nidification pour les chiroptères.

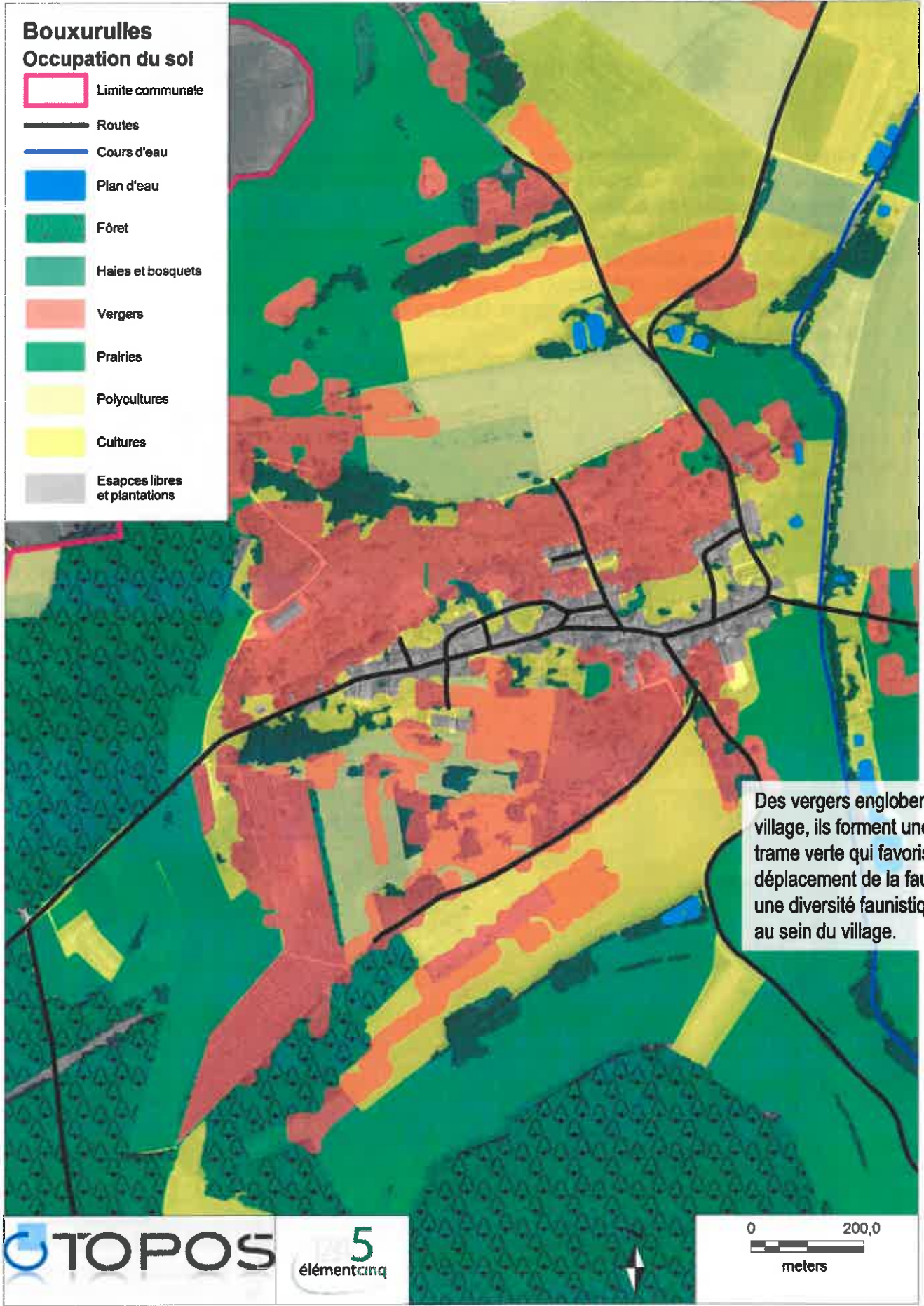
Au Nord, le paysage agricole est plus marqué. Quelques haies et bosquets servent de prolongement au milieu forestier.





Bouxurulles Occupation du sol

-  Limite communale
-  Routes
-  Cours d'eau
-  Plan d'eau
-  Forêt
-  Haies et bosquets
-  Vergers
-  Prairies
-  Polycultures
-  Cultures
-  Espaces libres et plantations



Des vergers englobent le village, ils forment une trame verte qui favorise le déplacement de la faune et une diversité faunistique au sein du village.



Description des éléments naturels structurant le paysage et soutenant la biodiversité

Les massifs forestiers

Des forêts mixtes et caducifoliées se développent sur les collines. Il s'agit d'une Chênaie-Charmaies (Carpinion betuli CB 41.2). Les lisières sont composées de strates herbacées et arbustives et peuvent accueillir une faune variée de milieu ouvert et de milieu forestier : avifaune, mammifères, insectes ...



Bois de la Logeotte

La ripisylve

Les ripisylves constituent un écosystème et abritent une faune variée : de nombreux oiseaux, insectes et chauves-souris trouvent refuge dans les branches, d'autre part les racines servent d'abris pour les poissons et les batraciens. La ripisylve améliore la qualité de l'eau par dénitrification et limite les apports des eaux de ruissellement.



Ripisylve du Rulles vue de l'ouest



Les haies et bosquets de l'espace agricole

Les haies forment un fin cordon notamment sur le plateau, composé entre autre de prunus, de sorbier, et de cornouiller, ces milieux sont très attractif pour l'avifaune et l'entomofaune qui y trouve refuge et source d'alimentation. Les chiroptères utilisent ces linéaires comme voie de déplacement. Les haies gagnent en valeur écologique avec plus de largeur sans limite de hauteur, elles permettent d'accueillir une faune plus variée.



Haies et vergers le long de la D55d, ripisylves de la Rulles.

Les vergers

Véritable économie vivrière dans le temps, ces espaces sont nombreux en périphérie urbaine. Ces vergers forment un habitat de prédilection pour de nombreux insectes qui alimentent les passereaux, les pics et les chauves-souris. Les vergers anciens présentent une diversité plus grande en proposant un plus grand nombre d'abris.



Vergers rue de Charme



Les prairies naturelles

Les prairies pâturées de Bouxurulles appartiennent au Cynosurion (Code CB 38.1) : ce sont des pâturages fertilisés. On y trouve de la crételle, du pâturin, de la fétuque, le trèfle rampant... Les prairies constituent des milieux ouverts qui attirent l'entomofaune (papillons, orthoptères ...) grâce à leur diversité floristique. Les prairies pâturées sont plus pauvres en fonction du chargement en UGB.

Les cultures sont des milieux pauvres en biodiversité et peu favorable au développement de la faune du sol. Les prairies restantes ont vu leur richesse floristique appauvrie par les amendements et la fumure minérale.



Prairie pâturée par des bovins au Haut de Potot, les haies permettent la liaison avec les espaces boisés.



Ripisylve et prairie humide dominées par les joncs bordent le Rulles.

Cartographie des zones humides

La prise en compte des zones humides est importante au stade de la planification afin d'éviter tout impact écologique, mais aussi toute procédure réglementaire trop fastidieuse.

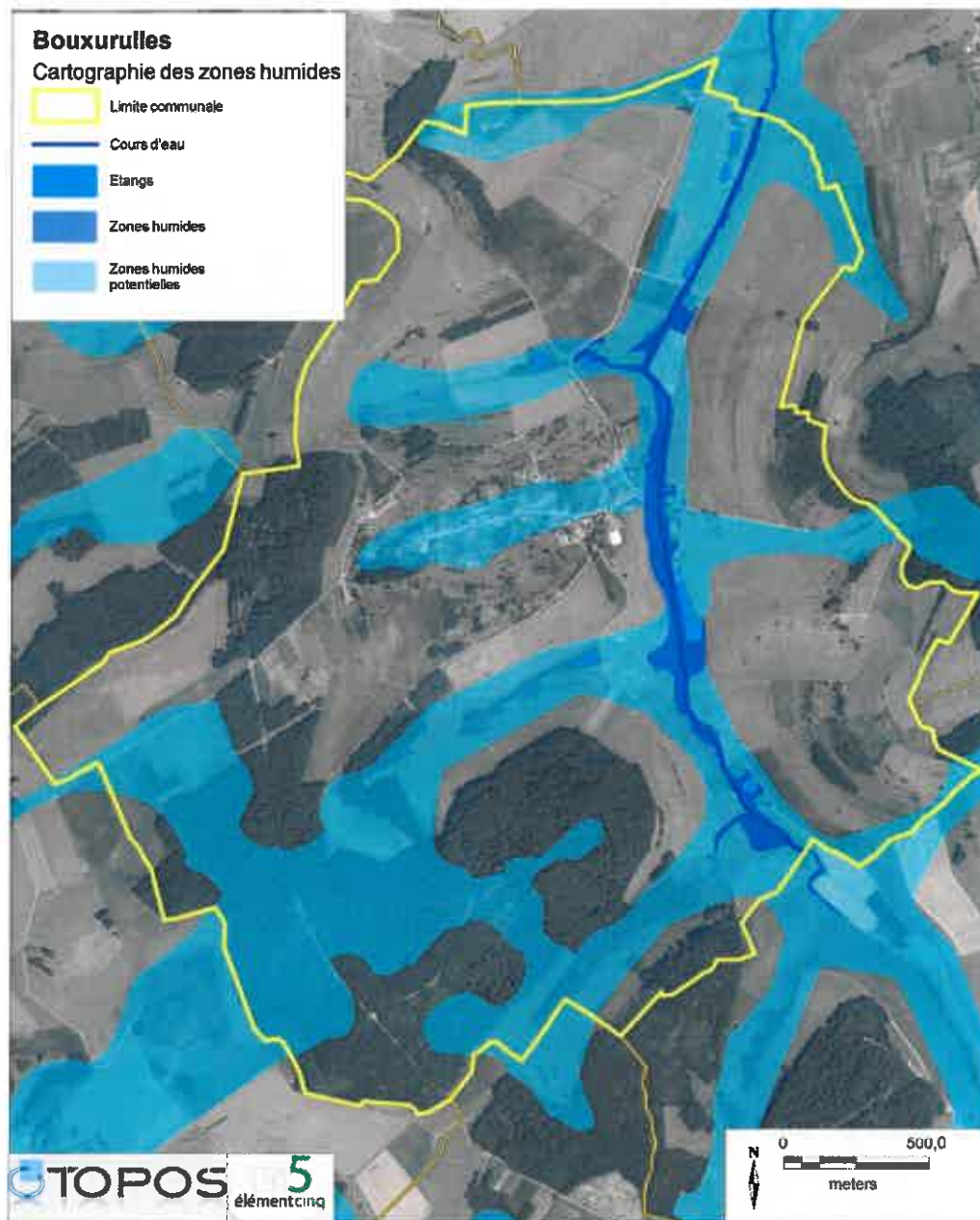
Le code de l'environnement : Article L211-1 impose : « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ... »

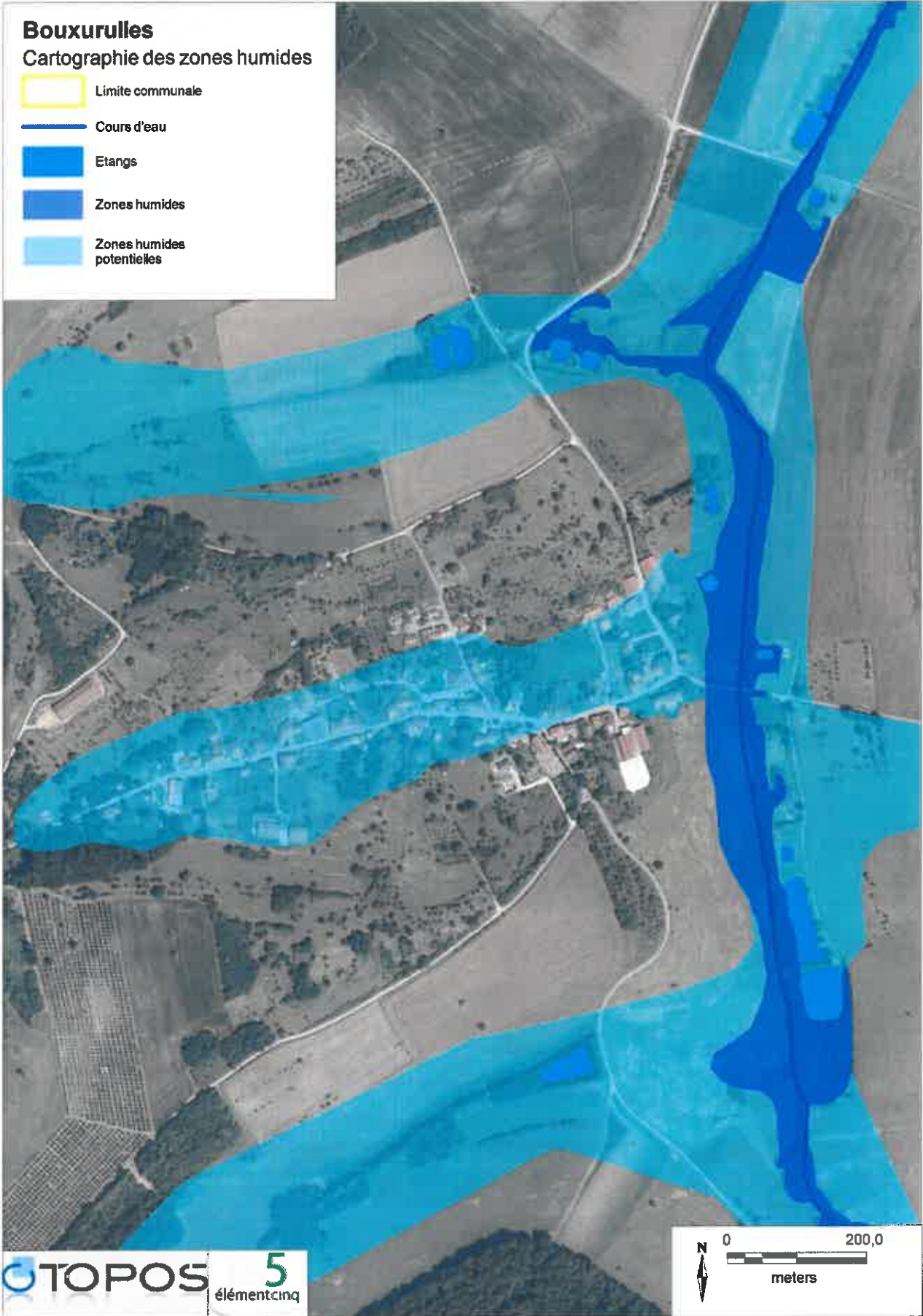
Toute zone humide de plus de 1000 m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement, tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010).

Les zones à dominante humides ont été inventoriées au niveau de la région, mais doivent être précisément cartographiées et hiérarchisées au niveau de la commune pour la carte communale.

Les zones humides ont été inventoriées le long du Rulles. Les zones humides potentielles sont localisées entre les collines, dans les zones de faible altitude où des ruisseaux temporaires apparaissent.

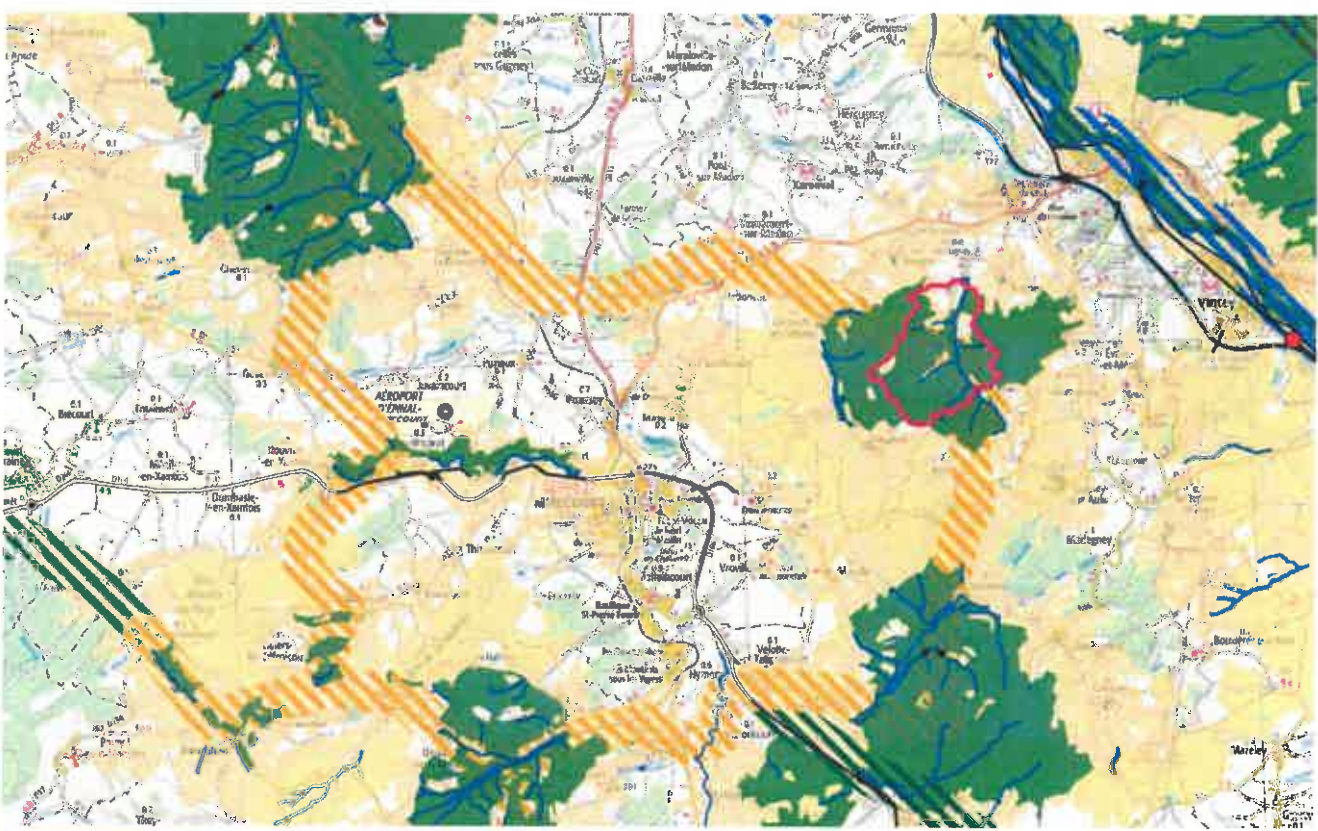






Que dit le SRCE

Sur la commune de Bouxurilles le SCRE Lorraine a identifié un réservoir de biodiversité correspondant à la ZNIEFF des gîtes à chiroptères. Cela témoigne d'une forte biodiversité : chauves souris, oiseaux, ...
 Un corridor des milieux ouvert à été identifié: il relie Bouxurilles à la ZNIEFF de Bazegney, Bouzemont et Madonne-et-Lamerey au sud, et à celle du Saintois au nord-ouest.



Lorraine SRCE - Cartographie des éléments de la TVB 0 2 4 8 Km

Éléments de la TVB :

- Réservoirs de biodiversité :**
- Réservoirs corridors
 - Réservoirs de biodiversité surfaciques

- Corridors écologiques* :**
- ▨ Milieux herbacés thermophiles
 - ▨ Milieux alluviaux et humides
 - ▨ Autres milieux herbacés
 - ▨ Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

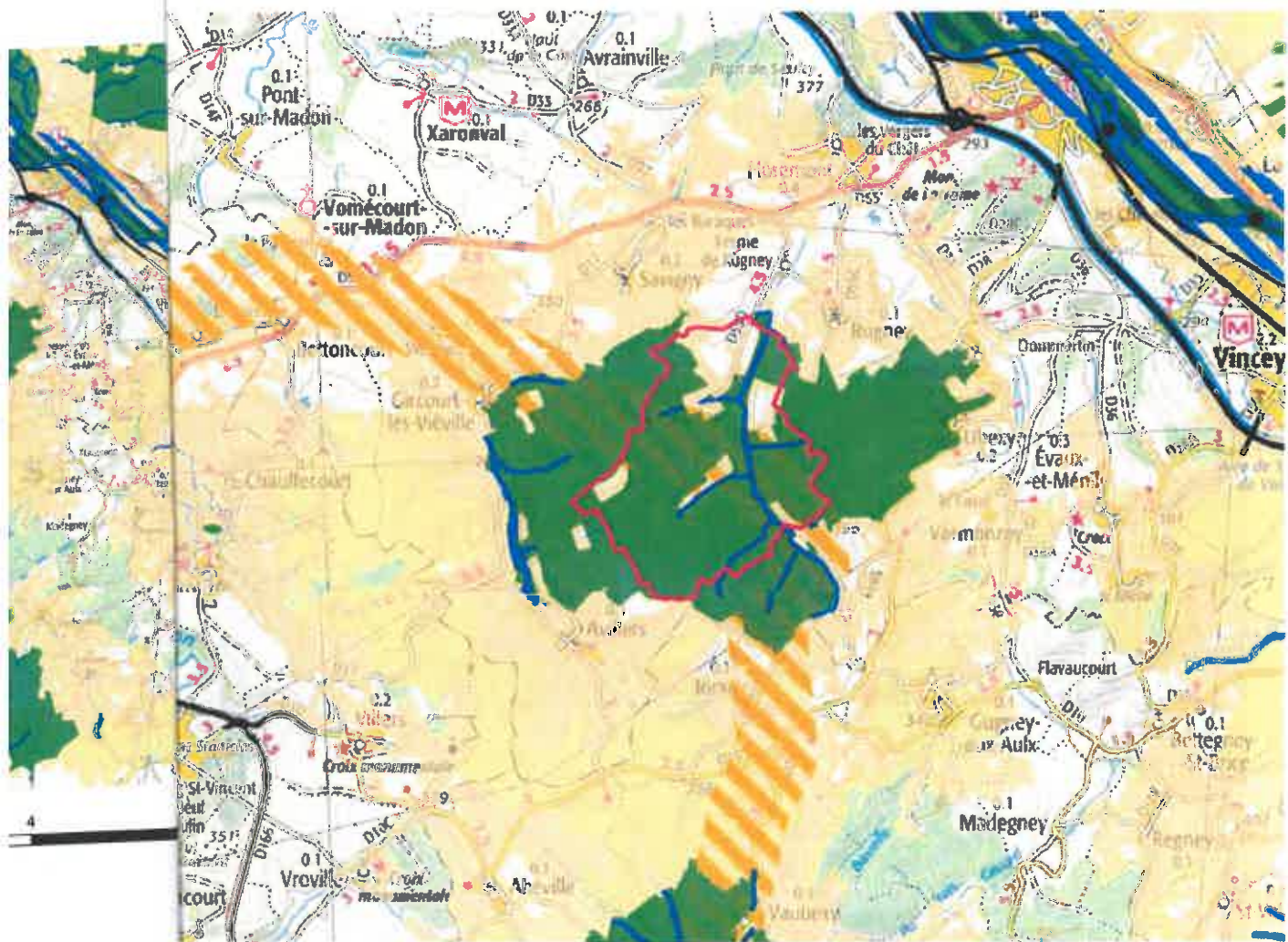
Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

correspondant à
seaux, ...
ey, Bouzemoni



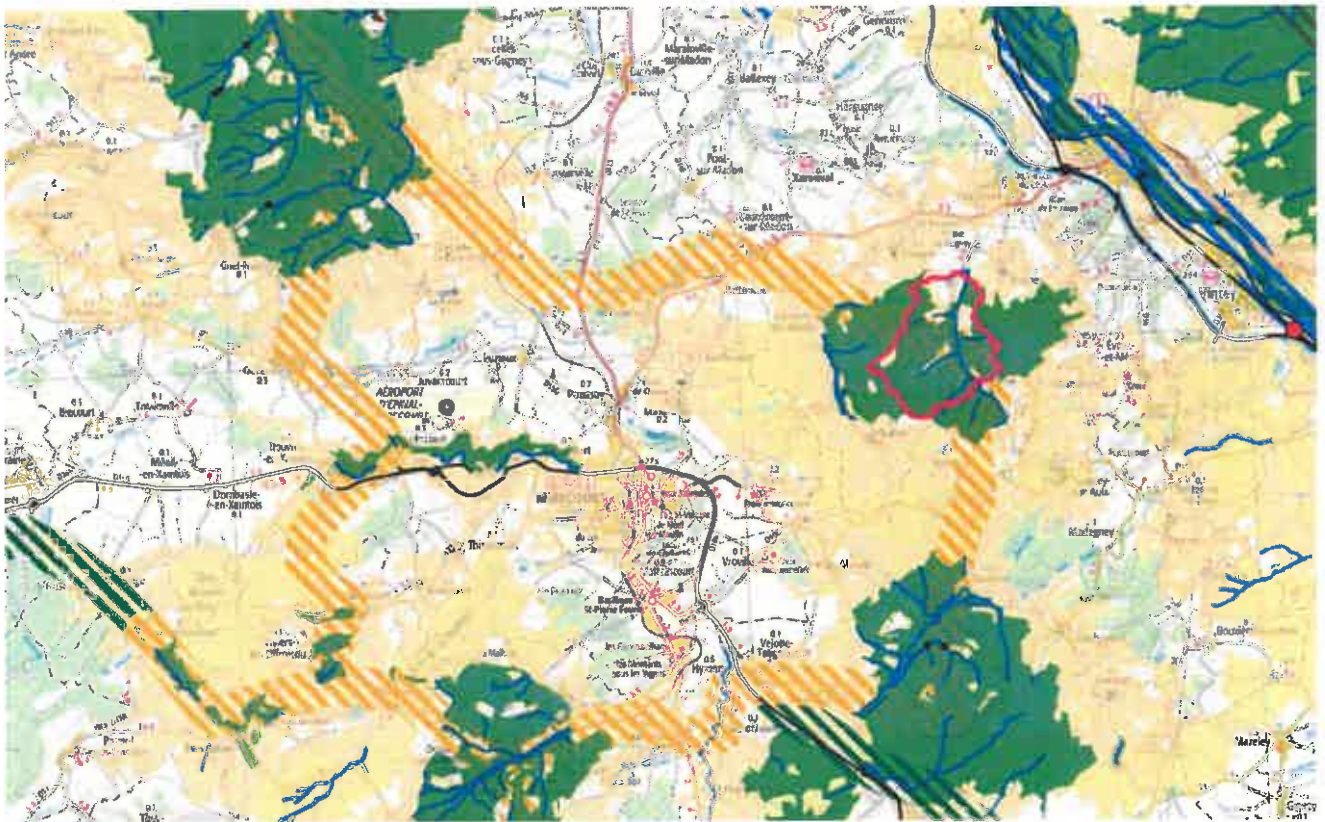
c restauration possible
l'eau
routes ou chemins
ent des obstacles à l'écoulement
grilles ou seuils en rivière
par la Fédération de Pêcheurs

SRCE doit être décliné et adapté au niveau de la carte communale qui matérialisera sa trame verte et bleue.



Que dit le SRCE



Sur la commune de Bouxurules le SCRE Lorraine a identifié un réservoir de biodiversité correspondant à la ZNIEFF des gîtes à chiroptères. Cela témoigne d'une forte biodiversité : chauves souris, oiseaux, ...
Un corridor des milieux ouvert à été identifié: il relie Bouxurules à la ZNIEFF de Bazegney, Bouzemont et Madonne-et-Lamerey au sud, et à celle du Saintois au nord-ouest.







Lorraine SRCE - Cartographie des éléments de la TVB

Éléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

-  Réservoirs corridors
-  Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

-  Milieux herbacés thermophiles
-  Milieux alluviaux et humides
-  Autres milieux herbacés
-  Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales


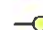
Perméabilités :

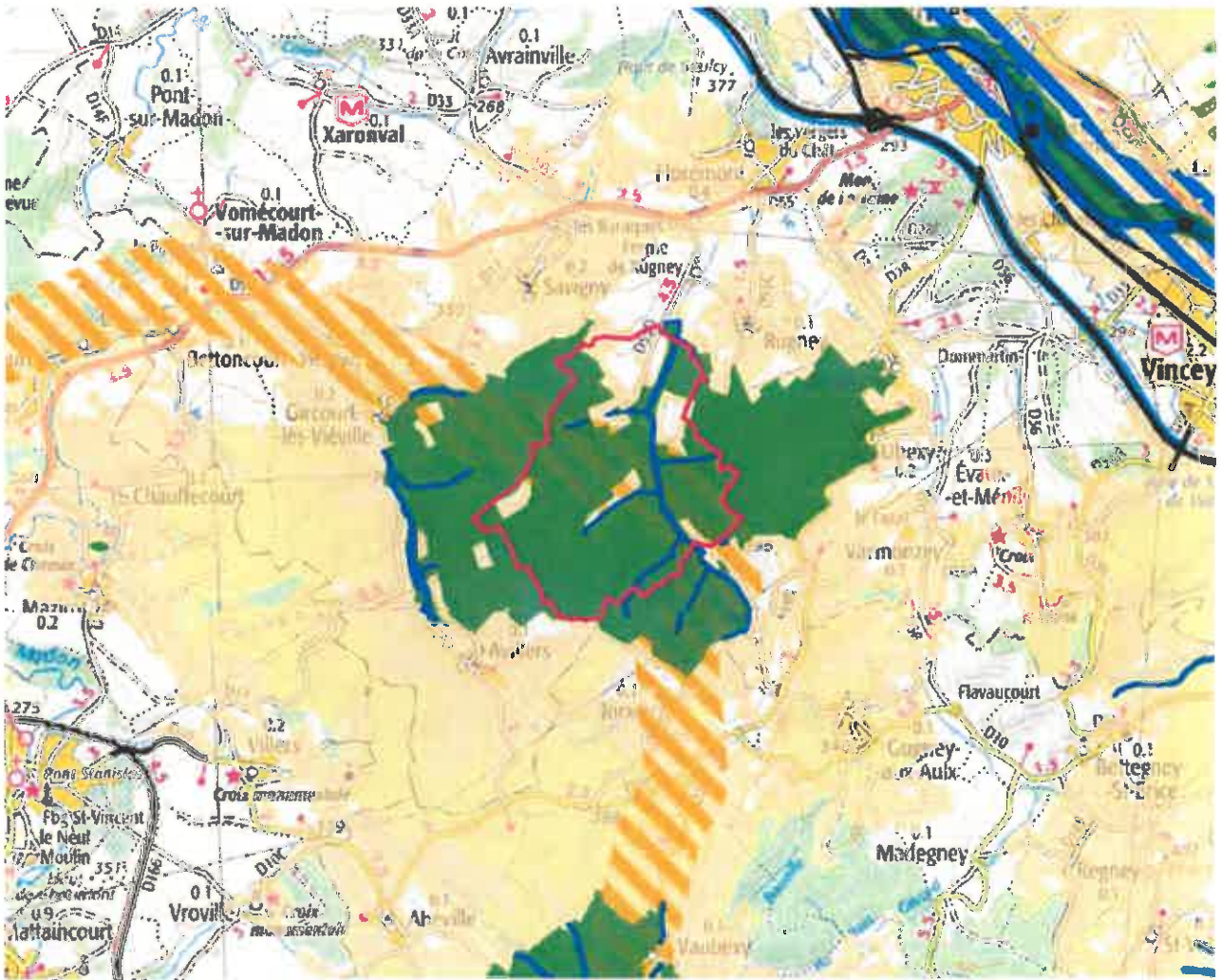
-  Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

-  Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

-  Via cours d'eau
-  Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)



Le SRCE doit être décliné et adapté au niveau de la carte communale qui matérialisera sa trame verte et bleue.

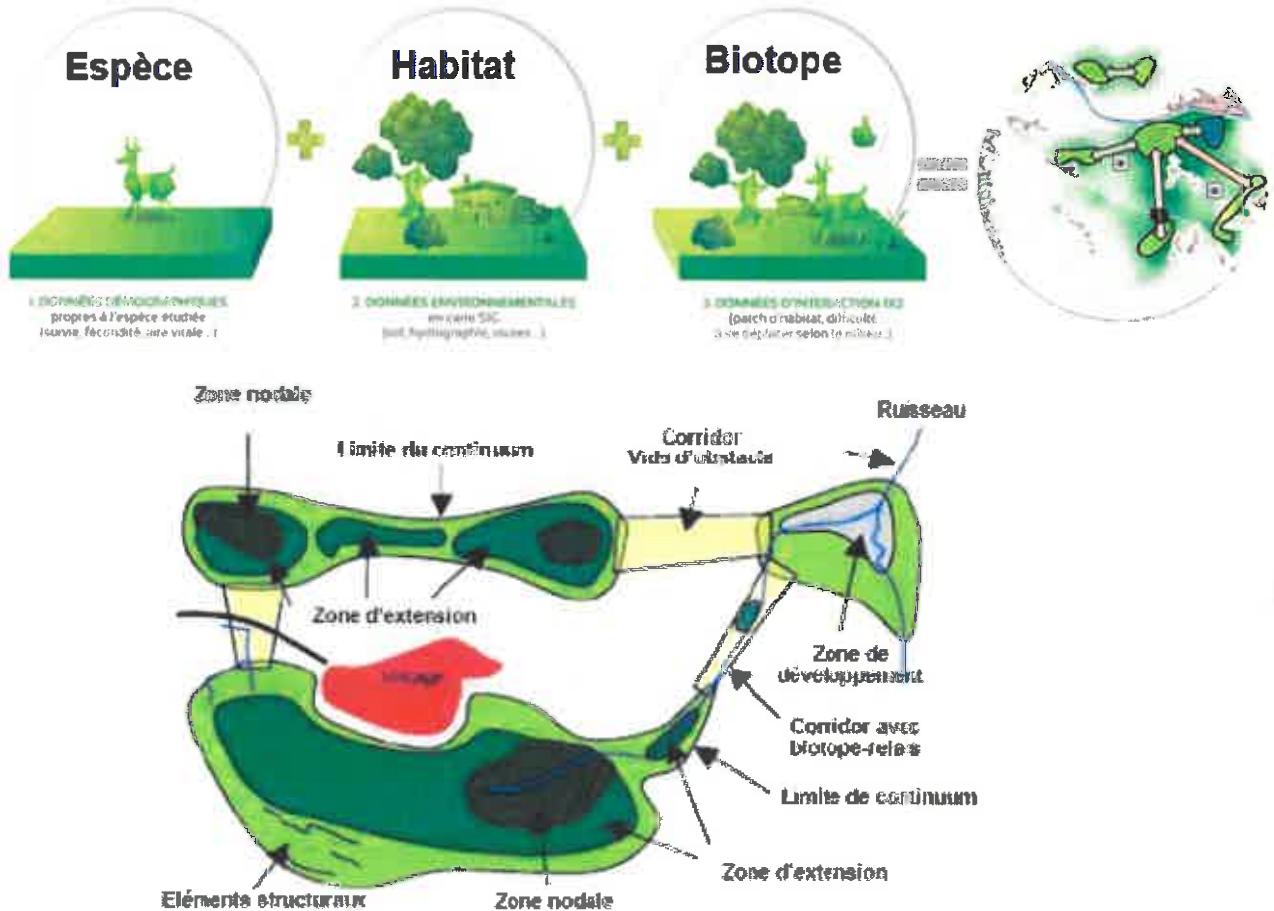


La préservation des espaces naturels est mise en œuvre depuis relativement longtemps, à travers les zones Natura 2000, les parcs naturels nationaux et régionaux ou encore les réserves naturelles, mais la notion de réseau écologique qui consiste à préserver des ensembles d'habitats naturels connectés les uns aux autres, est assez novatrice et récente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire qui est la Trame Verte et Bleue (TVB). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permet aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie.

Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques (articles L.110 et L.121-1-3° du code de l'urbanisme, L.371-3 du code de l'environnement).

Principe schématique de conception d'une trame verte et bleue et des corridors écologiques :





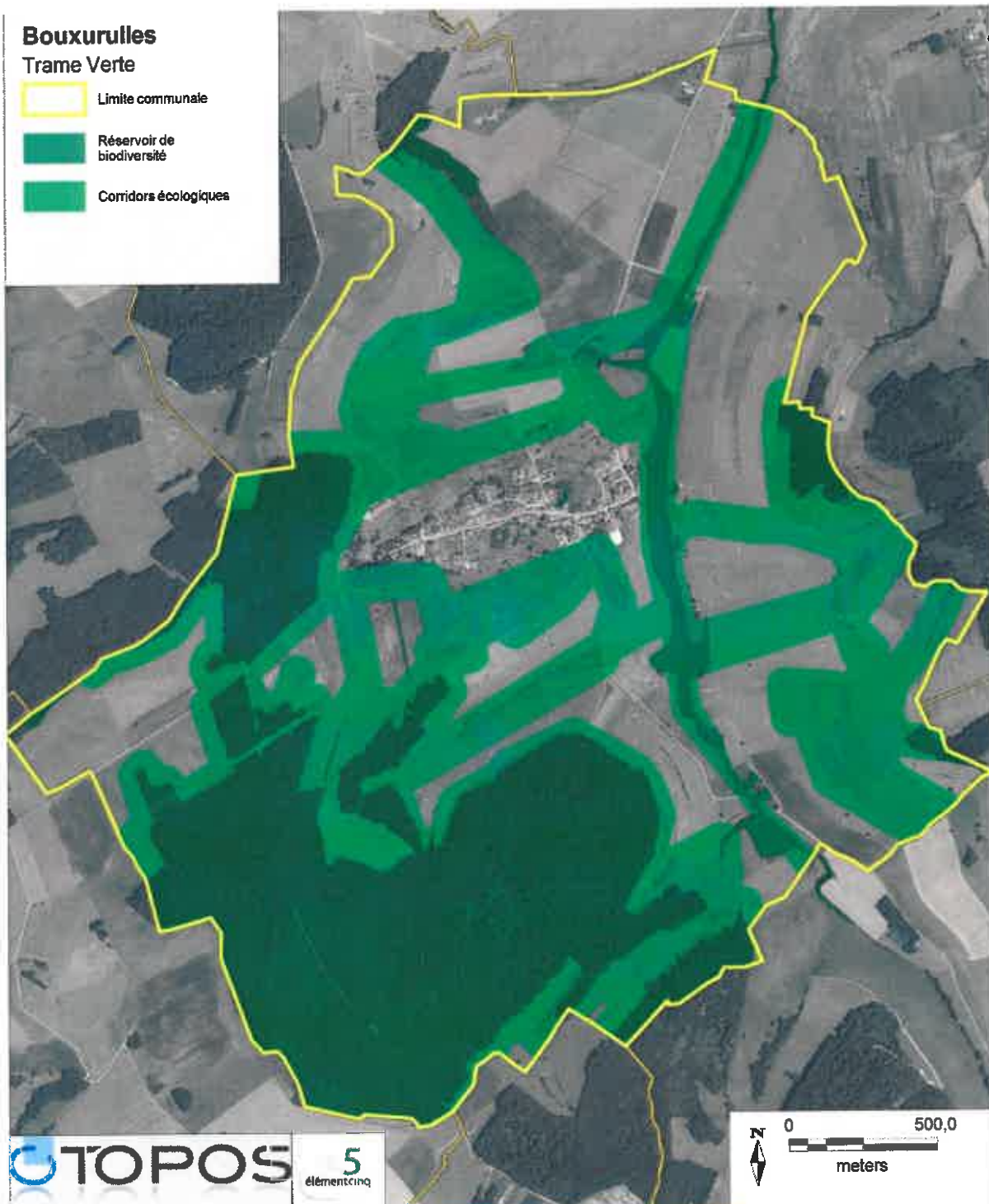
Proposition de TVB

La Trame bleue est intimement liée au réseau hydraulique et aux zones humides.

La carte communale classera les réservoirs de biodiversité qui représentent les cours d'eau et les zones humides préalablement identifiées.

Dans la mesure du possible, elle évitera le continuum humide qui représente un espace de dispersion pour les espèces liées à ces milieux humides.

La Trame verte est liée à la matrice paysagère des haies, des massifs forestiers et des prairies naturelles.





Les enjeux de la TVB sur le territoire de BOUXURULLES :



Lieu dit les Varats



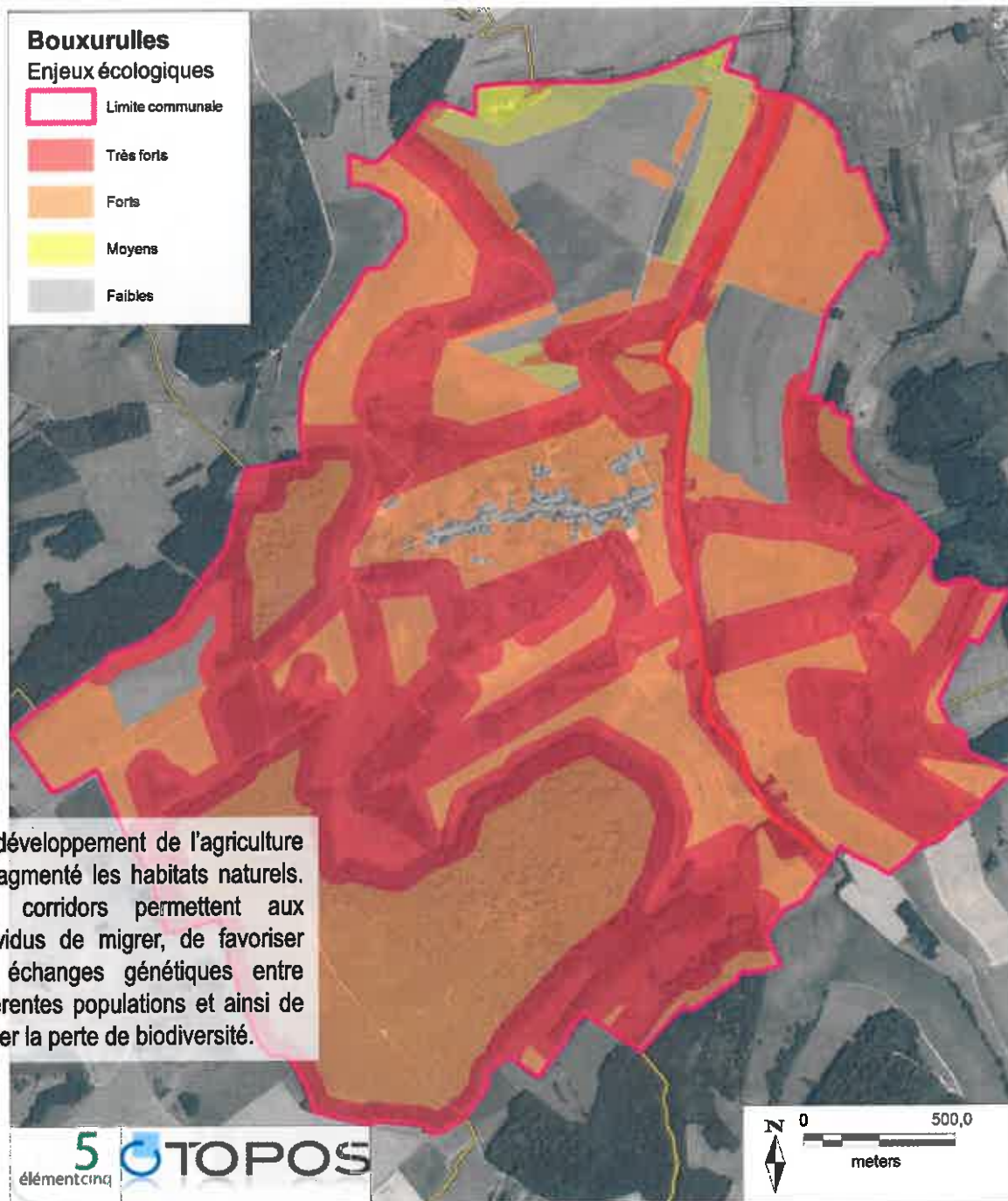
Réseau de haies et bosquets au lieu dit les Paltons



Hierarchisation des enjeux écologiques

L'analyse écologique (en fonction de la valeur patrimoniale des milieux, de la présence d'espèces remarquables et de la potentialité du milieu) a permis de construire une carte de synthèse sur Bouxurulles :

- En enjeux très forts sont classés: les zones humides et les cours d'eau, les corridors et les lisières forestières qui sont des zones de forte biodiversité où évolue la faune entre milieux ouverts et milieux forestier.
- En enjeux fort : les ZNIEFF, les bosquets, les haies et les vergers.
- En enjeux moyens : les prairies expansives.
- En enjeux faibles : les cultures et les zones urbanisées.

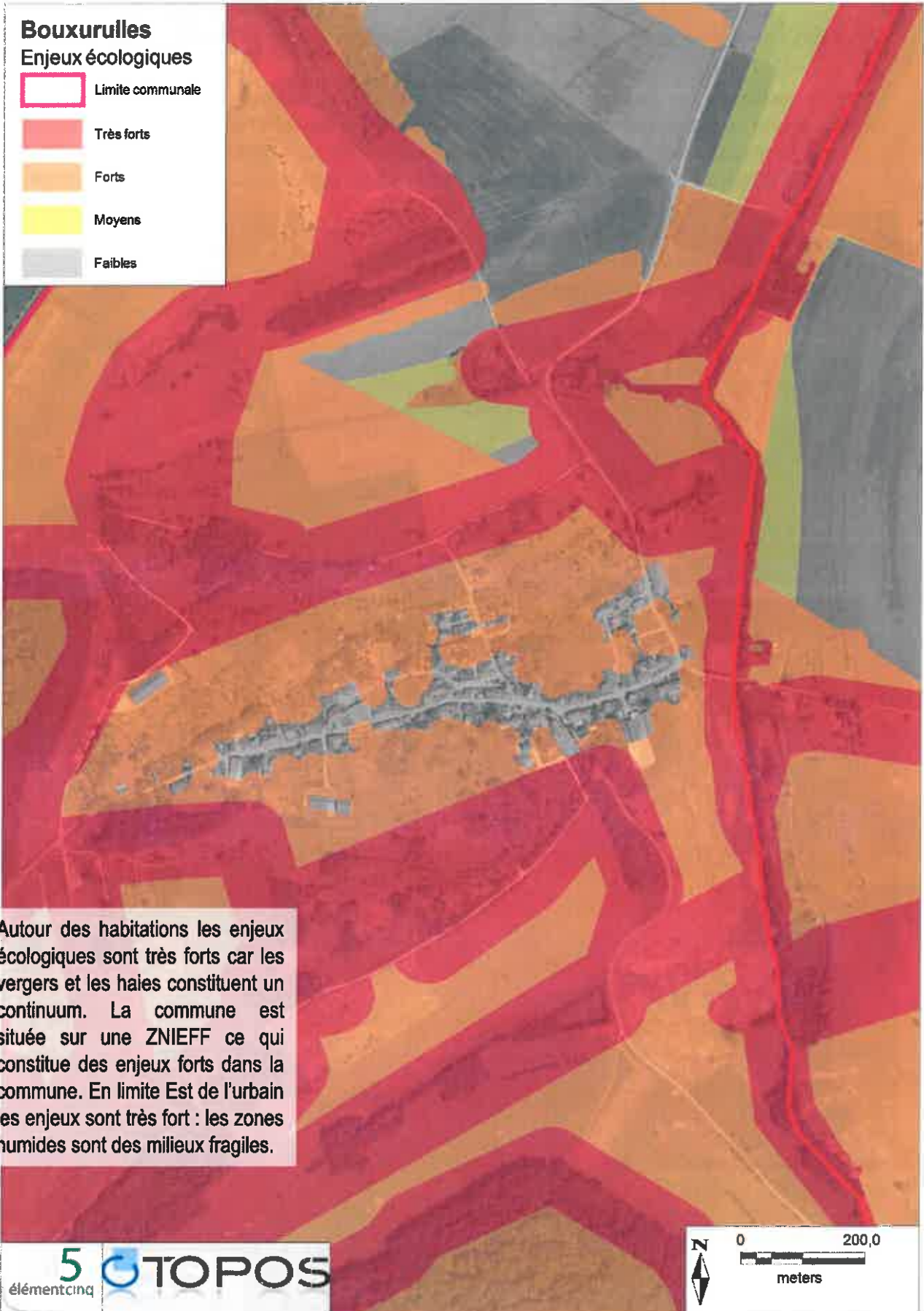




Bouxurulles

Enjeux écologiques

-  Limite communale
-  Très forts
-  Forts
-  Moyens
-  Faibles



Autour des habitations les enjeux écologiques sont très forts car les vergers et les haies constituent un continuum. La commune est située sur une ZNIEFF ce qui constitue des enjeux forts dans la commune. En limite Est de l'urbain les enjeux sont très fort : les zones humides sont des milieux fragiles.



Paramètres sensibles

Administratifs

SDAGE Rhin-Meuse

La commune de BOUXURULLES dépend du SDAGE du bassin Rhin-Meuse et le développement de son urbanisation devra y être conforme.

Naturels

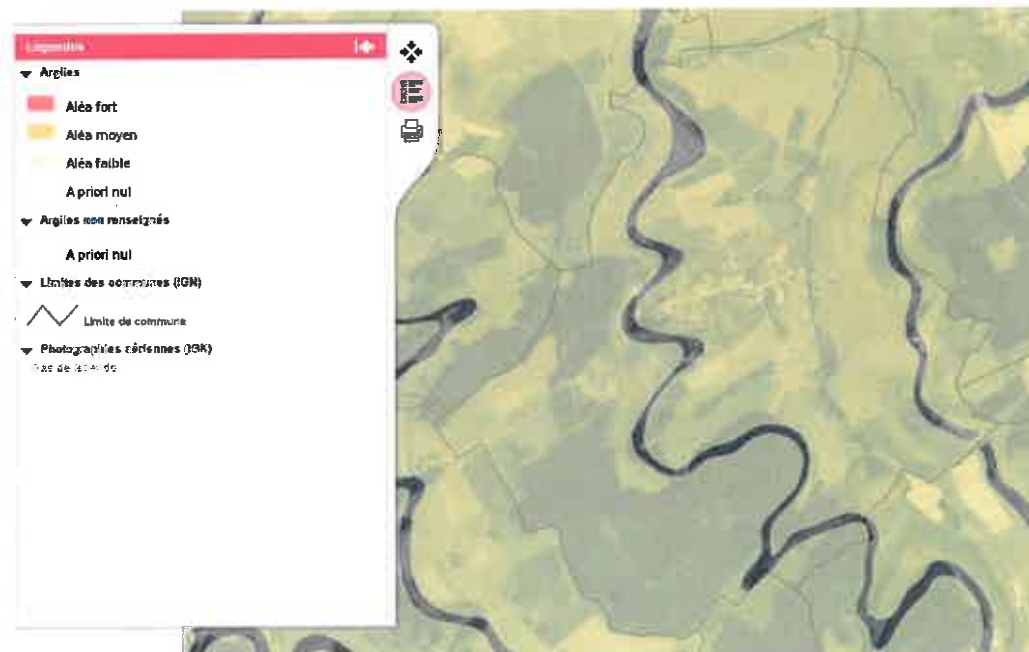
Ressource en eau et zones humides

- De nombreuses lois existent au niveau national (loi littoral, loi sur l'eau, loi d'orientation agricole, Plan National d'Action pour les Zones Humides) mais également européen (Directives « Oiseau », « Habitat », « Eau ») et international (Convention de RAMSAR) pour la sauvegarde de ces milieux qui ont des fonctions importantes pour la protection des ressources en eau.
- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.



Aléa retrait et gonflement des argiles

- L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne faiblement BOUXURULLES dans son ensemble.
- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité.
- En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.
- Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.
- L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.
- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.
- Des informations complémentaires sur cette problématique sont disponibles sur le site internet du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (www.argiles.fr).
- De plus, une brochure présentant des recommandations en matière de construction est téléchargeable à l'aide du lien suivant : http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles-comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel.html



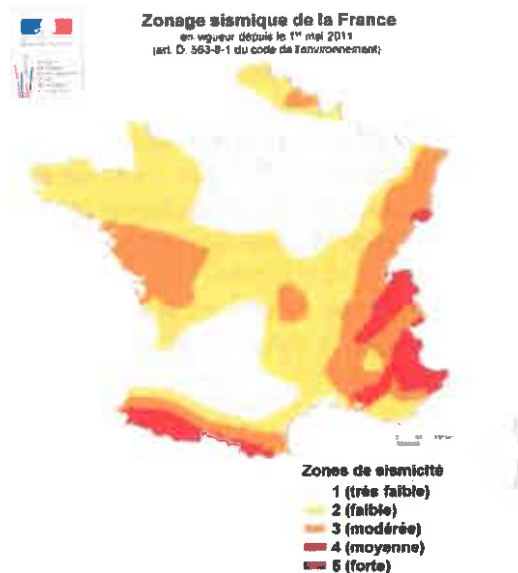
Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles

Source : argiles.fr



Risque sismique

- Le territoire de la commune de BOUXURULLES est classé en zone 2, c'est-à-dire en zone de sismicité faible.
- Les règles de construction parasismique sont donc applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens.



Carte du zonage sismique en France

Source : www.planseisme.fr

Risques naturels et technologiques Source : www.prim.net

- La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels.
- La commune est concernée par le risque transport de matières dangereuses.



Santé publique

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

▪ Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de BOUXURULLES. Ces sources peuvent être :

- les déplacements de personnes vers les centres urbains pour le travail et les loisirs ;
- l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eaux chaudes, électricité...
- l'urbanisation de sol naturel végétalisé stockant initialement le CO₂,
- le transport des marchandises...

Cette problématique devra être prise en compte dans la carte communale.

La qualité de l'air

L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.

Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

Cette problématique devra être prise en compte dans la carte communale.

Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
- d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
- de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

▪ Le bruit généré par les flux routiers devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Cette problématique devra être prise en compte dans la carte communale.

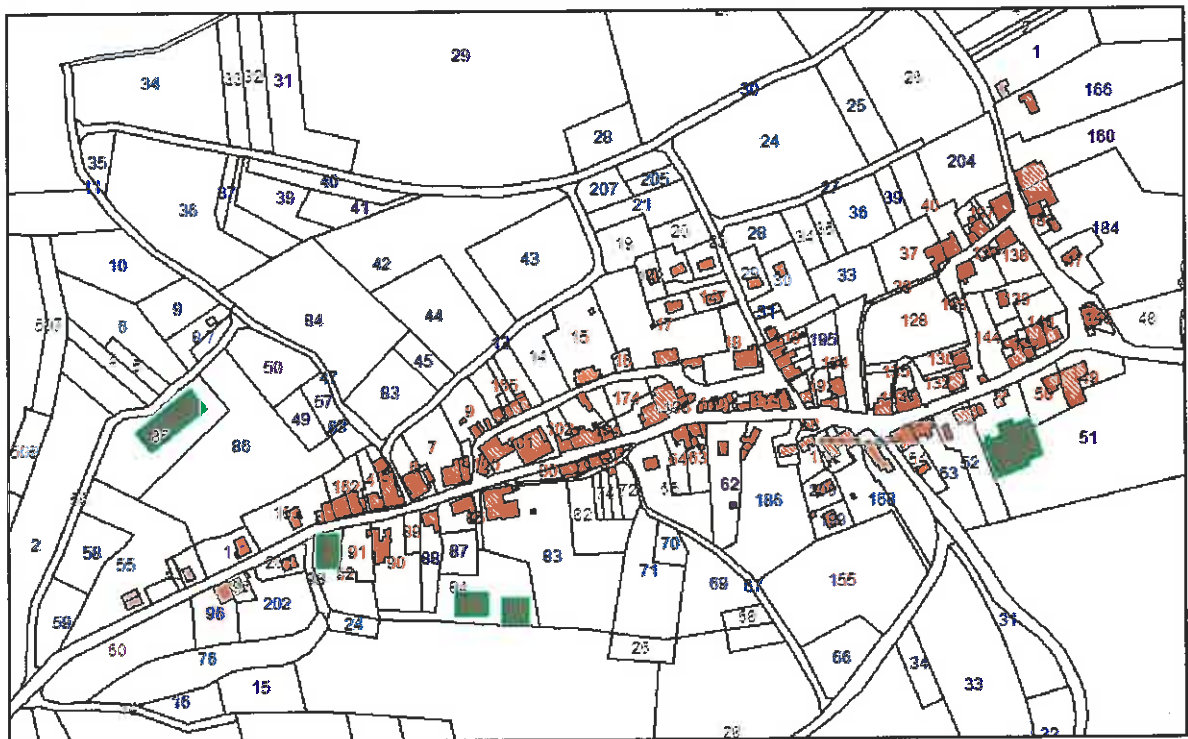


Environnement agricole

Caractéristiques du milieu local

La commune de BOUXURULLES compte trois exploitations.

L'activité de ces exploitations est principalement liée à la polyculture. Un seul bâtiment d'élevage est présent sur le territoire, il s'agit du bâtiment le plus à l'ouest recensé sur l'illustration suivante.





Réglementation

- L'article L 121.1 du code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme devront préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.
- Il ne doit pas y avoir de construction nouvelle de tiers dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des bâtiments d'élevage existants ou des extensions possibles. Cela implique que cette zone soit classée en secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Ce rayon est diminué à 50 mètres pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental.



Environnement paysager

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Situation paysagère supracommunale*

Le département des Vosges est divisé en treize entités paysagères. La commune de BOUXURULLES appartient à l'entité des Vallons sous Mirecourt.

Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation ,etc.

L'entité des Vallons sous Mirecourt est bordée au Nord par les paysages ouverts du Xaintois et au Sud par ceux du plateau calcaire et des vallons du Madon. A l'Est et à l'Ouest des reliefs boisés annoncent les transitions vers la vallée de la Moselle et vers le Chatenois.

Les formes douces des collines et des vallons tranchent avec les vastes paysages ouverts des entités voisines. Depuis les fonds, le regard est calé par des versants agricoles, ponctués de boisements épars. Depuis les hauteurs, le regard porte souvent très loin.

Quelques sommets se détachent, formant de petites buttes qui dominent localement un territoire, comme la butte de Montfort.

L'élément le plus marquant reste finalement la répétition des vallons. Montées et descentes se succèdent tandis que les replats restent rares, localisés dans les fonds des deux vallées principales du Madon et du Vair. Dans l'ensemble, le paysage reste relativement ouvert grâce à la forte présence des herbages dans les vallons.

Le charme de cette entité réside dans la très forte présence des vergers qui ponctuent les coteaux de leurs silhouettes arrondies. Le paysage semble changer d'échelle grâce à un parcellaire agricole à maille plus petite et à la présence de nombreux vergers sur les pentes. Ceux-ci sont déclinés sous diverses formes : verger de plein champ ou rangée d'arbres. Très souvent, ils cernent les villages, les entourant d'un écrin végétal de faible hauteur, d'où émergent les toitures.

Quelques petites parcelles de vignes témoignent du vignoble qui recouvrait ces terroirs au 19^{ème} siècle.

Des paysages bien contrastés

Les côtes



Les côtes forment de grands reliefs boisés de part et d'autre de la Meuse et de ses affluents. Les vallées ouvrent de longs couloirs parcourus d'axes de communication.

Les coteaux, couverts d'un manteau de petits prés et de vergers, dessinent un paysage intimiste au cœur duquel se nichent les villages. Une ligne de villages jalonne le pied de côte ; leur silhouette est visible de loin, soulignée par un clocher.

« Déboucher sur l'ouverture d'une grande clairière agricole après un long parcours forestier, c'est saisissant. Cette diversité sur un tout petit secteur, c'est notre richesse. »

« Quand j'ai découvert les horizons de la vallée de la Meuse depuis un éperon de roche, j'ai compris pourquoi Jeanne d'Arc était d'ici ! »

La plaine



Au centre du département, la plaine dérivée de vastes étendues agricoles légèrement vallonnées par les cours d'eau. Les constructions sont regroupées en « villages torraïns » implantés à proximité de l'eau et entourés de vergers.

Des boisements épars contrastent avec les vastes parcelles de prairies et de cultures. Les horizons sont feutrés, les arbres isolés peu présents.

« C'est vraiment un plaisir de pouvoir faire le tour de son village en multipliant les points de vue. »

La montagne



Dans la montagne vosgienne, l'activité se concentre dans les fonds de vallées encadrés de versants boisés. Au nord, dans le gros, les vallées s'organisent autour de la vallée de la Meurthe.

Au sud, dans les hautes Vosges granitiques, les glaciers ont creusé des vallées profondes et étroites. Les montagnes ont culminé à 1200 mètres. La crête en Dabevère, sur l'Alface, est l'image emblématique du massif.

« Les montagnards descendent toujours la vallée. Les touristes, eux, la remontent à la recherche de paysages d'eau vive, de nature. »

La vallée de la Moselle



La Moselle entaille le département du nord-ouest au sud-est d'une coupure bien marquée et bordée, dans la partie nord, de larges terrasses. Le verrou d'Épinal marque le passage géologique du granite au calcaire.

La vallée est un pôle de vie et d'activité majeur : sa rive gauche concentre les industries et les axes de communication ; route à fort trafic, canal, voie ferrée. De vastes coupures agricoles, pour partie en terrain incultivable, fournissent encore d'appréciables respirations.

« Ici dans la vallée, il y a toute une richesse, même si elle est moins connue que la montagne et le thermalisme. »

La Vôge



L'espace agricole est ponctué de fermes isolées et entourées de petites vallées qui accueillent des industries. Vers l'est, le massif des Vosges forme l'horizon.

Entre plaine et montagne, la Vôge présente un paysage diversifié où abiment des hauteurs ogées, des vallons encaissés et des massifs forestiers. Elle offre une palette d'ambiances très variées.



Situation paysagère communale

Quatre entités paysagères peuvent être distinguées sur la commune : paysage agricole regroupant les espaces cultivés ; paysage de vallée, paysage de boisements et paysage urbain.

Paysage agricole

Le paysage du territoire communal comprend des espaces ouverts. Les zones de labours et les prairies pâturées donnent un paysage très aéré. Cette situation est amplifiée par le fait qu'elles se trouvent sur les points bas et les versants. Quelques boisements et bosquets ponctuent ce paysage.

Depuis ces espaces agricoles, il est possible de percevoir les autres entités paysagères du ban communal. Ce paysage s'ouvre au Sud et au Nord, au-delà du territoire communal.

Paysage de vallée

Ce paysage est bien intégré dans l'organisation paysagère de la commune. Il est marqué par la présence de l'eau.

Il est ponctué de boisements et de prairies le long du tracé de la rivière.

Les boisements et les prairies humides offrent à cette partie du territoire une diversité paysagère de qualité.

Paysage de boisements

Les masses boisées arrêtent le regard, d'autant plus qu'elles sont situées sur les points hauts du territoire. Cet agencement restreint la vision longue distance notamment vers l'Ouest de manière générale.

Les autres boisements, plus restreints et éparpillés sur le ban communal, ponctuent le paysage assez ouvert et font partie intégrante du paysage agricole.

Situés pour certains en marge de l'urbanisation, ils permettent de mieux insérer le bâti dans ce paysage. Ils font alors office de transition paysagère.



Le paysage agricole sur les points bas

Source TOPOS



Paysage urbain

BOUXURULLES est un village-rue typiquement lorrain. Il s'est développé dans une vallée étroite donnant un paysage urbain relativement étendu et rectiligne.

Le terme de village-rue est attribué à une agglomération, généralement de taille réduite, dont les constructions se succèdent de part et d'autre d'une unique rue.

L'organisation de ces villages est le fait d'une agglomération progressive de maisons ou de fermes dont les propriétaires cherchaient à bénéficier à la fois d'une ouverture sur la route principale et d'un accès direct à leur propriété agricole.

En conséquence, le parcellaire de ces communes est généralement structuré perpendiculairement à la rue et constitue de longues bandes étroites, de la largeur de l'habitation.

Lorsque l'on traverse BOUXURULLES, le bâti serré proche de la route procure une perception de village dense.



Le village, inséré dans un écran de verdure

Source TOPOS

Les vergers, les jardins et les boisements localisés en limite de bâti permettent d'insérer les différentes parties du village dans un écran de verdure. Leur présence permet des coupures vertes entre les habitations.

Les haies, type « mur végétal », qui délimitent les parcelles sont peu courantes préservant un paysage urbain relativement aéré.



Environnement urbain

Morphologie urbaine

Le développement urbain de la commune s'organise de manière concentrée. On distingue uniquement un centre bourg.

Le village s'est installé dans une vallée sèche. Les maisons se localisent principalement le long de la grande rue. On observe un développement de l'habitat au Nord-est de cet espace.

A BOUXURULLES, on retrouve une majorité de constructions anciennes. Quelques pavillons ont été construits sur le territoire communal.

La commune possède des éléments patrimoniaux d'importance locale avec l'église, la statue de la vierge et le lavoir.

Les pourtours donnent un sentiment de village aéré lorsque l'on entre dans l'espace bâti. Les espaces entre les constructions procurent cette perception.

Dans la grande rue, les constructions sont plus proches de l'emprise publique. Certaines sont mitoyennes. Le sentiment de village aéré faiblit.



La Vierge
Source TOPOS



Les maisons anciennes ont été généralement rénovées dans le village. Il est primordial de favoriser ces rénovations garantissant un renouvellement urbain indispensable dans une commune rurale.

Les rénovations permettent de conserver des constructions en harmonie avec l'architecture villageoise de BOUXURULLES.

La plupart des constructions antérieures aux années 70 sont mitoyennes.



Mitoyenneté, grande rue

Source TOPOS



Une maison style années '70'

Source TOPOS

Après la seconde guerre mondiale, des maisons attenantes à l'existant ont été construites. A partir des années 70, des pavillons individuels sont apparus.

Concernant ces pavillons, les éléments structurels autrefois en pierre, disparaissent au profit d'une ossature en béton, enduite. Les fenêtres sont soulignées par une simple tablette en béton.

Les clôtures sont en général basses et permettent une ouverture agréable de l'emprise publique.

Aujourd'hui, dans la plupart des communes françaises, l'hétérogénéité du bâti domine, notamment au niveau des couleurs et des matériaux de façades, et des formes des toitures.

A BOUXURULLES, il existe quelques successions de constructions homogènes.



Archéologie

▪ La loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

▪ Le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologie se décline dans plusieurs textes :

- Livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive,
- La loi du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance (dont la destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- La loi 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n° 91-787 du 19 août 1991.
- L'article R.111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

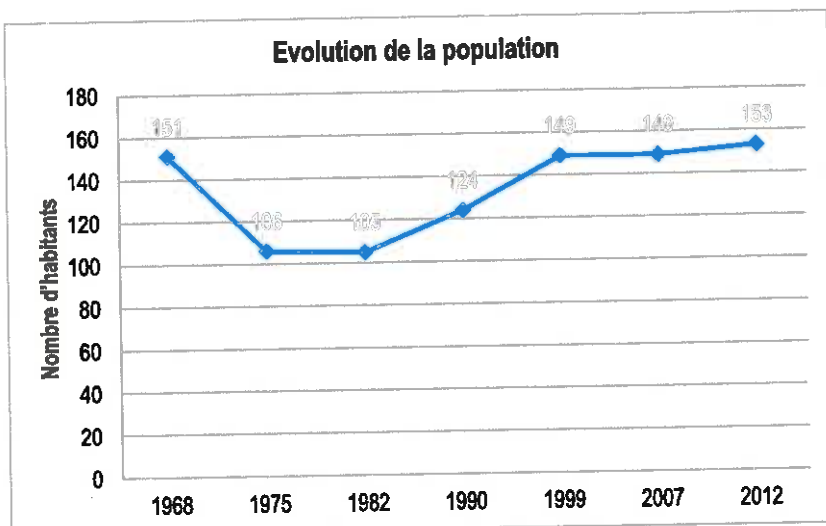


Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

Démographie

L'évolution de la population de la commune



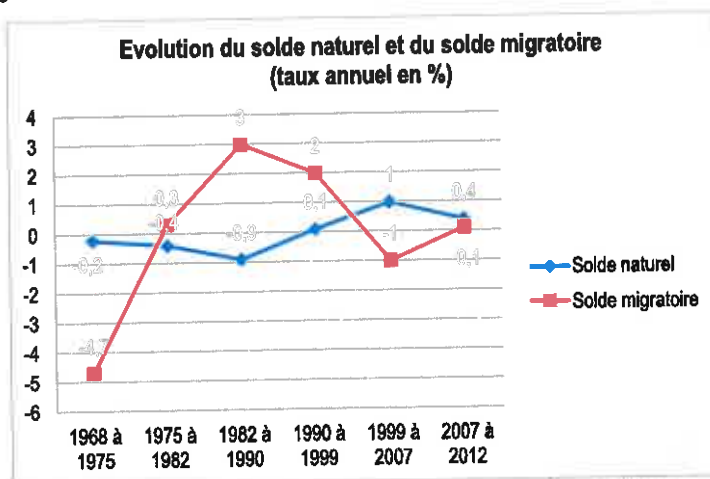
Source : INSEE

- La commune a connu une évolution démographique fluctuante depuis 1968 :
 - Une diminution entre 1968 et 1982,
 - Une hausse entre 1982 et 1999,
 - Une stagnation entre 1999 et 2007,
 - Une nouvelle hausse depuis 2007.
- La population est de la même taille qu'en 1968.

Variation du solde naturel et du solde migratoire

L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

- La diminution de la population entre 1968 et 1975 s'explique par un solde naturel et migratoire négatif.
- De 1975 à 1982, le solde migratoire est en hausse régulière pour devenir positif. Le solde naturel reste légèrement négatif.
- Depuis 1975, le solde migratoire est positif. Il permet l'augmentation de la population jusqu'en 1999.
- Depuis 1999, ces deux soldes sont très faibles.



Source : INSEE

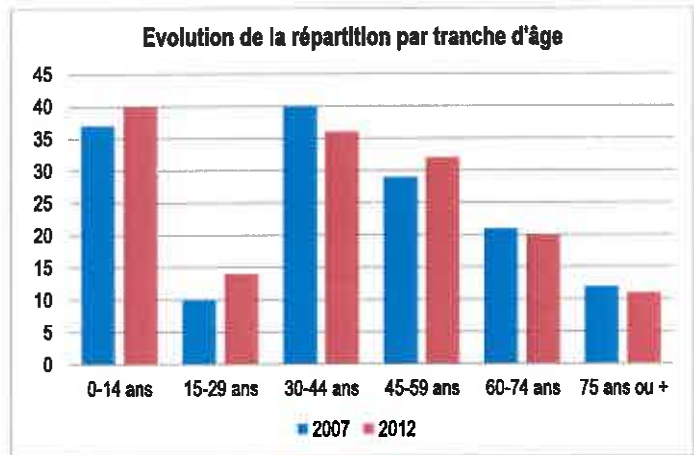
Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.



Structure par âges de la population

- Entre 2007 et 2012, la structure de la population par âge s'est fortement modifiée.
- D'une manière générale, les plus de 60 ans sont stables, les 45-59 ans sont en augmentation, les 30-44 sont en diminution et les 0-29 sont en forte augmentation.
- Ces données témoignent de l'attractivité de la commune ces dernières années.

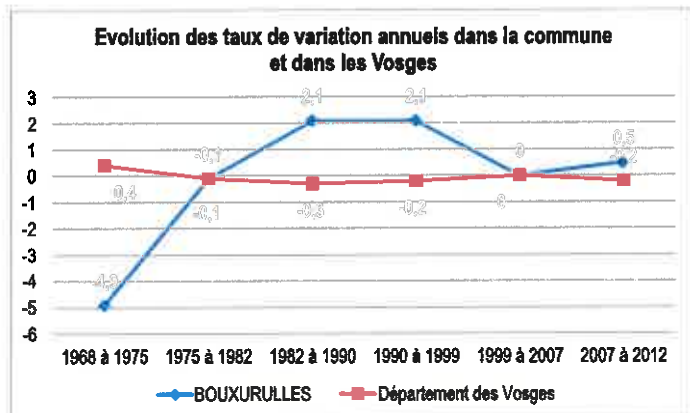


Source : INSEE

La commune dans son environnement

Évolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune de SAINT LUMIER LA POPULEUSE et celle du département montre que la commune a un taux de variation annuel supérieur à celui du département de 2007 à 2012.
- Depuis 1975, le taux de variation annuel de la commune est supérieur à celui du canton.



Source : INSEE



Logement et habitat

Typologie des logements

	2007	2012
Ensemble des logements	82	80
Résidences principales	63	62
Part dans l'ensemble des logements en %	76,5 > %	78 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	13	11
Logements vacants	6	7

Source : INSEE

- En 2012, le parc de logement se compose de 80 résidences dont 62 résidences principales. La commune a enregistré deux logements supplémentaires depuis 2007.

- Selon l'INSEE, la commune compte 7 logements vacants en 2012. Cette vacance a augmenté depuis 1999 (environ 8 %).

- A noter que le SCOT ne dispose pas de la même définition que l'INSEE en matière de logement vacant. Il s'agit ainsi des logements non habits depuis plus de 50 ans et considérés comme inhabitables. Toutefois pour les besoins de l'études, nous considérerons les données INSEE.

Mode d'occupation des logements

- En 2010, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (92,4 % des logements). Le nombre de locataires est stable puisqu'il représentait 7,9 % des logements en 2007 contre 7,6 % en 2012.

- Il n'y a aucun logement social implanté dans la commune.

- Il existe 13 résidences secondaires à BOUXURULLES.

Même si ce type de logements n'apporte pas de population nouvelle à la commune, il permet l'entretien du parc ancien et donc un maintien du cadre de vie de la commune.

Morphologie des logements

- En 2012, 65,2 % des résidences principales ont cinq pièces ou plus.

- Un seul logement compte une pièce sur la commune.

- Le parc de logement est principalement constitué de maisons individuelles (77 maisons contre 3 appartements en 2012).

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif doit donc être maintenu.



Population active

POPULATION PAR STATUT EN 2012			
Statut	Hommes	Femmes	Ensemble
Actifs ayant un emploi	36	33	69
Chômeurs	2	1	3
TOTAL	38	34	72

Source : INSEE

La population active

- La commune de BOUXURULLES fait partie de la zone d'emploi d'EPINAL.

	Dans la commune	Dans les Vosges	Dans un autre département
Nb d'actifs travaillant ...	6	43	21
% d'actifs travaillant ...	8,2 %	61,6 %	30,2 %

Source : INSEE

- La commune est concernée par les migrations pendulaires, puisque 9 personnes sur 10 travaillent hors de la commune en 2012.
- Ce phénomène s'explique par la position géographique de la commune qui engendre des flux migratoires quotidiens.
- Les principaux lieux de travail sont CHARMES, EPINAL et l'agglomération nancéenne.



Activité économique*

Tissu des entreprises

- Aucune entreprise ni aucun commerce ne se sont implantés.

L'activité touristique

- La commune ne possède ni chambres d'hôtes ni gîtes ruraux.

Tissu associatif

- BOUXURULLES compte cinq associations.



Réseaux et équipements

Réseaux d'eau potable

Un captage d'eau est recensé sur la commune, au Sud-est du ban communal. Le réservoir incendie d'une capacité de 150 m³ est suffisant pour couvrir le village.

Une unité de neutralisation a été construite pour permettre à la commune de disposer d'une eau respectueuse des normes européennes.

Assainissement et traitement des eaux usées

- A l'heure actuelle, la commune dispose d'un réseau d'assainissement individuel. Aucun travaux n'est actuellement prévu sur ce réseau.
- Un réseau d'eaux pluviales est présent sur la commune.

Défense incendie

- Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.
- Cela peut être satisfait par :
 - un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
 - l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m³ nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
 - la création de réserves artificielles.

Communication numérique

La commune est bénéficiaire d'une connexion à l'ADSL en zone dégroupée.

Déchets

Le ramassage des ordures ménagères est organisé de manière hebdomadaire. Le recyclage et le verre sont amenés volontairement.



Salubrité et Sécurité Publique

Article R111-5 du Code de l'Urbanisme

- Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.
- Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article R111-8 du Code de l'Urbanisme

- L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Article R111-9 du Code de l'Urbanisme

- Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.

Article R111-10 du Code de l'Urbanisme

- En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.
- En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.
- En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.



Analyse de la consommation foncière des dix dernières années

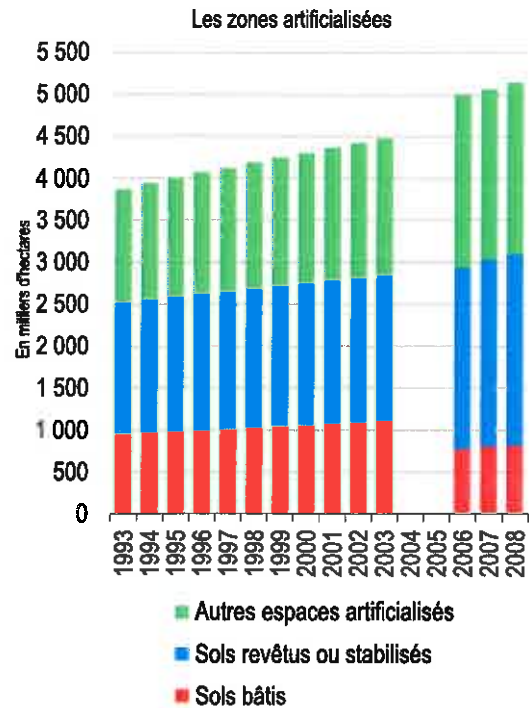
L'artificialisation du territoire engendre une perte de ressources naturelles et agricoles et une imperméabilisation des sols, généralement irréversible.

Elle s'accompagne d'une fragmentation et d'un cloisonnement des milieux naturels, défavorables à de nombreuses espèces.

Elle concourt également à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre.

Lutter contre l'artificialisation des espaces et la banalisation des paysages est l'un des objectifs de la stratégie nationale de développement durable.

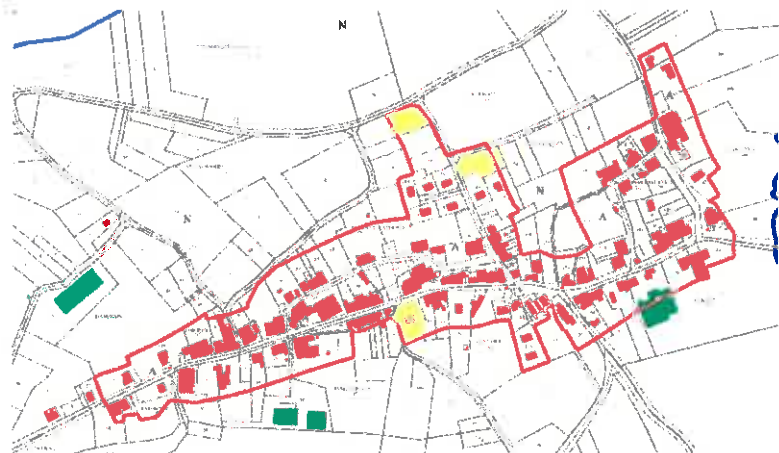
▪ D'après l'enquête Teruti-Lucas, les zones artificialisées atteignent 9,4 % du territoire en 2007, soit 5,1 millions d'hectares. 16 % de ces surfaces correspondent à des sols bâtis (maisons, immeubles...), 44 % à des sols revêtus ou stabilisés (routes, parkings...) et 40 % à d'autres espaces artificialisés (jardins, chantiers...). Les espaces artificialisés s'accroissent d'environ 60 000 hectares par an depuis 1993, aux dépens principalement des terres agricoles, mais aussi des milieux semi-naturels.



Source : ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Service de la statistique et de la prospective), enquêtes Teruti, Teruti-Lucas, 2010. Note : France métropolitaine ; rupture de série entre 2003 et 2006.

*Source : Ministère de l'agriculture

Selon les données communales, 3 pavillons ont été construits entre 2005 et 2015 pour une surface totale de 0,52 hectare. Soit une densité moyenne de 5,8 logements par hectare. Actuellement, les extensions permises par le précédent périmètre de la Carte Communale sont construites pour une partie d'entre-elles. Suivant l'évolution de la démographie communale, stable depuis 10 ans, BOUXURULLES connaît une certaine pression foncière nécessitant d'offrir de nouveaux terrains à bâtir à proximité des constructions préexistantes.



Consommation foncière entre 2005 et 2015 (données cadastrales les plus récentes) – Source : Données communales - Topos



Deuxième partie

Choix retenus



Choix retenus par la commune

La Carte Communale de BOUXURULLES respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 110 et L121-1 :

▪ Article L 110 :

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement."

▪ Article L 121-1 : "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1°) L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis) La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2°) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3°) La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



Principe général lié à la carte communale

▪ Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

▪ Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

▪ Dans la commune de BOUXURULLES, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Principe général lié au périmètre constructible

▪ Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont toutes intégrées au périmètre constructible.

▪ Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle. C'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.

Orientations générales souhaitées par la commune

▪ La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

▪ Les cinq grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

• Prendre en compte les contraintes sur la commune (bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...).

• Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.

• Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes.

• Densifier le secteur urbain actuel.

• Limiter la consommation des espaces agricoles de qualité.

▪ Le périmètre constructible découle de ces cinq grands principes.



Périmètre constructible

Source TOPOS

- Le recul du périmètre fixé par la commune par rapport à l'emprise publique est dans la plupart des cas de 50 mètres. D'une manière générale, le tracé n'est pas rectiligne.

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.

Il observe le recul de 50 mètres déterminé par le conseil municipal lorsque :

- la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement.

- Les constructions en seconde ligne, bien que spatialement possibles ne sont pas favorisées par le périmètre.
- Les parcelles arrières devraient servir essentiellement à l'implantation d'annexes pour les constructions principales établies en première ligne.
- Il est entendu que la Carte Communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.

- Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexe.

- Le périmètre respecte donc une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation sans toutefois garantir l'impossibilité spatiale de construire des constructions en seconde ligne.

- La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.

- Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

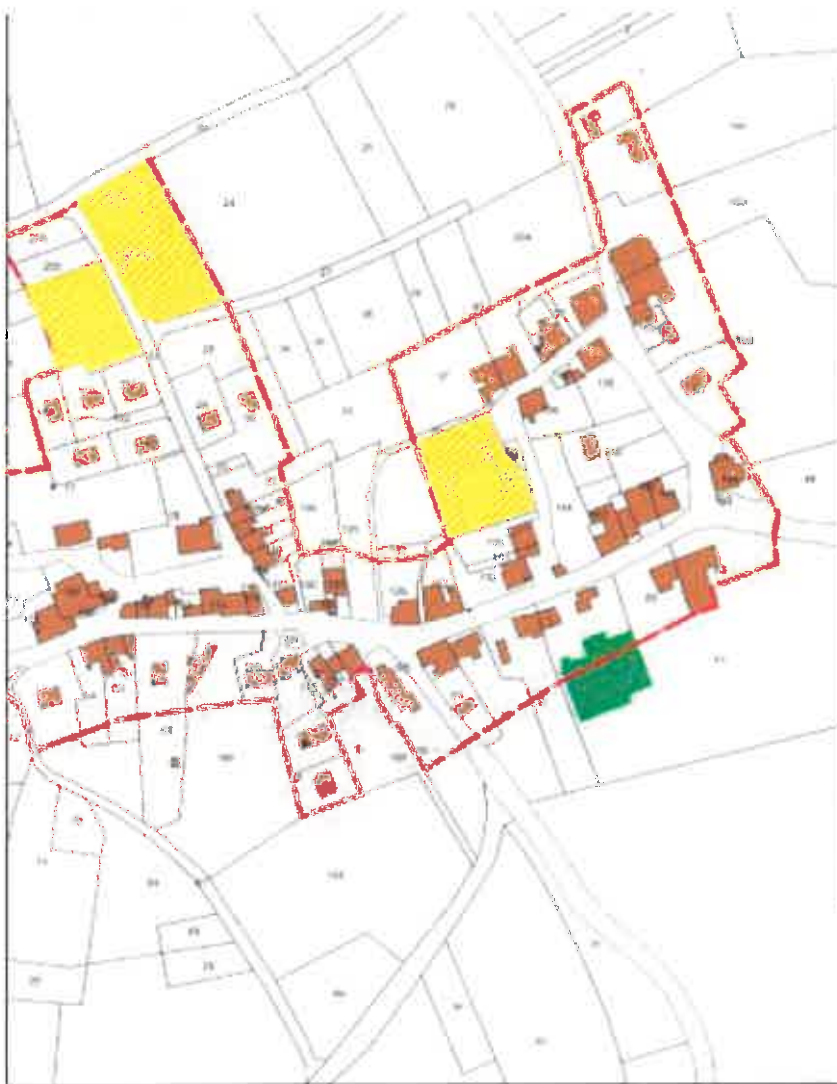


Justifications spécifiques du périmètre constructible



Partie Ouest de BOUXURULLES
Source TOPOS

- Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement au parcellaire mais ne favorise pas pour autant les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles permettra aux propriétaires de construire des annexes.
- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 1 construction au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière.
- Le périmètre intègre toutes les constructions à usage d'habitat.
- Dans ce secteur, le périmètre intègre une dent creuse ou potentialité intra-urbaines de taille variable (en hachuré jaune).



Partie-Est de BOUXURULLES
Source TOPOS

- Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement au parcellaire mais ne favorise pas pour autant les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles permettra aux propriétaires de construire des annexes.

- Le périmètre intègre toutes les constructions à usage d'habitat ainsi que deux zones d'extensions localisées entre des constructions existantes et permettant de densifier la rue du presbytère.

- Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.

- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 8 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 8 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 1,09 ha. Il est difficilement envisageable de déboucher dans ces secteurs sur une densité plus importante au regard des habitudes connues.



Conclusion générale liée au périmètre constructible

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et l'extension retenue permet un développement de la population pour les 10 prochaines années.
- La profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village.
- La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies vives polypécifiques.
- Les extensions retenues permettent de répondre à court et à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que la commune s'est fixée. Elles sont d'un faible intérêt écologique dans leur totalité. Les zones humides ont bien été exclues du périmètre constructible.



Périmètre constructible

Source TOPOS

- Le périmètre constructible permet d'envisager la densification de 9 constructions liées à l'habitat principal comme indiqué dans les justifications particulières précédentes.



▪ Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

• gérer le sol de façon économe : la commune de BOUXURULLES favorise par l'intermédiaire de la carte communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité immédiate du bâti. Elle limite la consommation des espaces agricoles.

• assurer la protection des milieux naturels : les zones d'extensions retenues ne sont pas situées hors agglomération. Les zones humides n'ont pas été intégrées au périmètre.

• assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles des extensions retenues s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le développement linéaire a été proscrit et l'enveloppe du village conservée.

Le comblement des dents creuses permettra une amélioration du paysage urbain.

• assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique.

Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.

• rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu n'accentue pas l'enveloppe urbaine. La taille du village et les services présents en son sein ne permettraient pas dans tous les cas d'augmenter de manière significative le besoin en déplacement.



■ Selon les éléments statistiques :

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses et un renouvellement urbain dans le centre bourg tout en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.

Population actuelle	153 habitants (INSEE 2012 pour les besoins de la démonstration afin de conserver des données comparables)
Taille moyenne des ménages	2,4 habitants
Surface du périmètre constructible lié à l'habitat	15,71 ha
Nombre de logement occupé	63
Logement vacant	6
Surfaces totales ouvertes à l'urbanisation en extension	0,75 ha
Potentiel de densification en nombre de logement	8

■ Toutefois, gardons à l'esprit que malgré la volonté de densification dans la loi SRU, les terrains constructibles proposés dans le périmètre sont essentiellement des terrains privés. A ce titre, le nombre affiché d'habitants attendus dans le tableau ci-dessus risque d'être moins important bien que le phénomène de rétention foncière soit difficilement quantifiable.



Troisième partie

Incidences sur l'environnement



Les incidences sur le milieu physique

• Topographie :

▪ Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. L'extension retenue concerne un secteur à très faible dénivelé. Il conviendra d'éviter les remblais et les déblais.

• Géologie :

▪ La Carte Communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

• Hydrologie :

▪ Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des rivières ni des fossés sur la commune. Les incidences sont donc positives pour la situation hydrologique du territoire.

▪ Les terrains situés en zone humide n'ont pas été intégrés au périmètre constructible.

▪ Le périmètre a été limité en profondeur sur l'ensemble du tracé afin de limiter les incidences sur les zones humides et les cours d'eau (ruisseaux) conformément aux prescriptions du SDAGE.

▪ Les extensions retenues ne se trouvent pas à proximité de cours d'eau.

▪ Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

• Climat :

▪ Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

▪ En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes. A l'inverse, les futures constructions peuvent avoir un rôle de protection.

▪ Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.



Les incidences sur l'environnement naturel

• Environnement naturel intra-urbain :

▪ L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

▪ Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

▪ Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village seront préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle.

• Environnement forestier :

▪ Les principaux corridors biologiques ne seront pas modifiés, puisque l'urbanisation n'empiète pas sur ces parties représentant un intérêt écologique certain.

▪ Les incidences sont positives, les espaces forestiers étant préservés de toute urbanisation.

• Environnement agricole :

▪ Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts. Quelques haies et arbres subsistent au sein de cet espace permettant de briser la monotonie du paysage souvent caractéristique des paysages agricoles.

▪ L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle hormis l'une des extensions retenues qui est composée majoritairement d'espaces actuellement gelés. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

• Zones humides :

▪ Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

▪ Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

▪ De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale.



Les incidences sur le paysage

- Le paysage de la commune offre aujourd'hui une diversité intéressante à conserver.
- Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.

- Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

• Morphologie urbaine :

- Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.
- Les extensions retenues dans la Carte Communale, à proximité du cœur du village, devrait permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

• Réseaux :

Voirie :

- Le réseau de voirie est très satisfaisant pour la taille de la commune.
- L'extension urbaine prévue ne modifiera pas la circulation au sein du village.

Eau et assainissement :

- Les réseaux sont suffisants pour absorber les extensions retenues.



Les incidences sur l'agriculture

Surfaces des terres agricoles intégrées au périmètre constructible (Données issues du Registre Parcellaire Graphique de 2012 – Source : geoportail)

- 0

